

14 463  
1980,12,22

CESSION

par

JEAN-PAUL TURGEON

à

DENIS GAGNE & AL.

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT, le vingt-deux décembre;

DEVANT Me MARC ANDRE JOYAL, notaire à Drummondville, province de Québec;

COMPARAISSENT:

JEAN-PAUL TURGEON, journalier, demeurant à St-Cyrille de Wendover, comté de Drummond, JOC IHO;

AGISSANT aux présentes avec le concours de dame EDNA ST-CYR, son épouse commune en meubles et acquêts, ici présente à cet effet;

Ci-après nommés LE CEDANT.

ET

DENIS GAGNE, garagiste, demeurant au 640 rue Théroux, St-Charles de Drummond et JEAN-PAUL GAGNE, entrepreneur, demeurant au 133 de la rue St-Louis, St-Cyrille de Wendover, comté de Drummond, JOC IHO;

Ci-après nommés LE CESSIONNAIRE.

Le cédant, par les présentes, cède purement et simplement et avec la garantie légale et celle de franc et quitte de toutes dettes, privilèges et hypothèques, au cessionnaire, ici présent et acceptant, l'immeuble suivant, savoir:

DESIGNATION

Un terrain, situé dans la municipalité du village de St-Cyrille de Wendover, connu et désigné comme étant une partie sud ouest du lot VINGT-HUIT des subdivisions officielles du lot originaire UN-CINQUANTE-CINQ (P. 1-55-28) dans le cinquième rang du cadastre du canton de SIMPSON, division d'enregistrement de Drummond.

Lequel terrain est de forme triangulaire, mesurant dans sa ligne sud-est dix pieds et huit dixièmes de pieds (10,8'), dans sa ligne nord-est cent quatre-vingt-huit pieds et sept dixièmes de pied (188,7') et la pointe du triangle commence sur la ligne nord-est du lot 1-55-26 et est située à soixante-quinze pieds (75') du point de rencontre des lignes des lots 1-55-25 et 1-55-26;

Ledit terrain est borné du côté sud-ouest par une partie du lot 1-55-26, \_\_\_\_\_ du côté nord-est par le résidu du lot 1-55-28 et du côté sud-est par une partie du lot 1C, (le chemin de fer);



1020446028

Division d'enregistrement - DRUMMOND  
Je certifie que ce document a été enregistré

Ce 80-12-23 - 14.05  
heure minute

sous le numéro 258920  
Michelle Robert  
Registreur

H

15/11 8/2

Ce 80-15-52

Je certifie que ce document a été enregistré  
Division d'enregistrement - DRUMMOND

Ce terrain a une superficie de mille vingt-neuf pieds carrés  
(1 029 '²);

Ainsi que le tout se trouve sans exception ni réserve de la part  
du cédant;

TITRE

Le cédant est propriétaire de ce q e ci-dessus vendu pour l'a-  
voir acquis, avec plus grande étendue, de Ulric Turgeon, aux  
termes d'un acte passé devant Me Marc-André Joyal, notaire, le  
30 mars 1965 et dont une copie est enregistrée au bureau de la  
division de Drummond, sous le numéro 160 796;

Le cédant ne s'engage à ne fournir aucune copie de titres ni  
certificat de recherches ou de localisation;

POSSESSION

Le cessionnaire sera propriétaire absolu du dit immeuble, à  
compter de ce jour, avec possession immédiate;

DECLARATION DU CEDANT

Le cédant déclare :

1.- Que l'immeuble ci-dessus désigné est libre de tous privilèges  
hypothèques ou redevances quelconques;

2.- Que toutes les taxes, cotisations et répartitions foncières,  
générales et spéciales échues, ont été payées sans subrogation;

DECLARATION SOLENNELLE

Les dits cédant et cessionnaire déclarent être tous citoyens et  
résidents canadiens et qu'ils font cette déclaration solennelle  
sous l'empire de la Loi de la Preuve du Canada, la croyant  
consciencieusement vraie et sachant qu'elle a les mêmes force et  
effet que si elle était faite sous serment;

CONDITIONS

La présente cession est faite sujette aux conditions suivantes, que le concessionnaire s'oblige de respecter, savoir:

- a) Prendre le dit immeuble dans son état actuel, déclarant l'avoir visité et en être satisfait;
- b) Payer toutes les taxes, cotisations et répartitions foncières imposées sur le dit immeuble, à échoir, quitte d'arrérages et aussi payer, à compter de la même date, tous les versements à échoir sur les taxes spéciales, dont le paiement est réparti sur un certain nombre d'années;
- c) Payer les frais et honoraires des présentes, de leurs copies et enregistrement;

REPARTITIONS

Les parties déclarent que toutes les répartitions ont été faites en date de ce jour, à leur entière satisfaction et s'en donnent quittance mutuelle et réciproque;

ETAT MATRIMONIAL

Le cédant déclare qu'il est marié en premières noces, comme susdit, pour s'être marié sans contrat de mariage, le 19 juillet 1952, dans la province de Québec;

Et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement;

CONSIDERATION

Cette cession est faite sans aucune considération de part et d'autre et pour donner suite à une entente signée entre les parties, sous seing privé, le 4 mai 1977, confirmant que le dit immeuble d'Hilaire Gagné aura dû toujours être de la façon que la présente cession le confirme;

DONT ACTE à Drummondville, sous le numéro quatorze mille quatre cent soixante-trois (14 463) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

(SIGNE) Jean-Paul Turgeon  
" Edna St Cyr  
" Denis Gagné  
" Jean Paul Gagné  
" MARC ANDRE JOYAL, notaire

COPIE CONFORME de la minute des présentes  
demeurée en mon Etude.

